

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite\\_001 | Système pénal. Moyen-âge, XVIe siècle.CollectionBoite\\_001-12-chem | T \[torture?\] ItemP.-M. Bondois. La torture au XVIIIe siècle, in Annales historiques de la révolution française T V. 1928.](#)  
[\[Photocopie\]](#)

## **P.-M. Bondois. La torture au XVIIIe siècle, in Annales historiques de la révolution française T V. 1928. [Photocopie]**

**Auteur : Foucault, Michel**

### **Présentation de la fiche**

Coteb001\_f0265

SourceBoite\_001-12-chem | T [torture?]

LangueFrançais

TypePhotocopie

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

### **Références éditoriales**

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

l'accusé doivent se trouver par le moyen de l'extension et du tour que l'exécuteur fait tourner à force de bras à l'aide d'une barre de fer qui traverse le tour ; ce qui est la marque et le point de la question extraordinaire qu'il est rare d'avoir vu donner jusqu'à ce dernier point, étant trop rigoureux et ne pouvant être donnée presque à cette dernière marque qu'il n'en arrive des inconvénients d'estropier le condamné des bras ou des jambes, étant d'ailleurs très difficile d'appliquer également l'accusé et de lui faire des ligatures égales à chacun des bras, et pour peu que l'une se trouve plus courte ou plus longue que l'autre, l'extension ne se trouvant pas égale, et un bras ou une jambe tirant plus que l'autre, il est impossible qu'il ne se trouve estropié ou d'un bras ou d'une jambe et quelquefois des deux, qui sont disloqués.

SENLIS (1). — *L'eau ; brodequins.*

SENS (2). — *Travail.* On attache l'accusé par les bras, étendu sur des planches, à une espèce de travail (3), comme celui où l'on met les chevaux pour les ferrer, au bout duquel il y a un moulinet avec deux cordes qui lient les deux jambes de l'accusé, de manière qu'en le tournant, on l'élève et de tems en tems on le descend selon que le médecin le juge à propos.

SÉZANNE (4). — *L'eau ; brodequins.*

SOISSONS (5). — *L'eau.*

TOURS (6). — *Brodequins.*

TROYES (7). — *Les poids.* Il y a une pierre du poids de cent livres taillée en rond comme une petite colonne d'un pied et demy de hauteur, au bout de laquelle il y a un anneau de fer. On fait poser les deux pieds de l'accusé sur cette pierre et on attache les deux gros doigts à cette anneau. On fait ensuite passer le bras de l'accusé par derrière et on noue les deux pouces des deux mains à une corde, qui passe par un autre anneau de fer attaché à une poutre ; ensuite on élève doucement l'accusé de manière que ses bras fassent le tour par en haut. Pour l'extraordinaire, on fait tomber cet accusé par soubresauts d'un pied et demy de hauteur, ce qui lui démanche tout le corps.

VENDÔME (8). — *L'eau ; brodequins.*

VIC-EN-CARLADES (9). — *Brodequins.*

VIERZON (10).

VILLEFRANCHE-EN-BEAUJOLAIS (11). — *L'Extension ; les Mèches.*  
Pour l'extension, on se sert d'une table longue, à environ six pieds,

- (1) Oise, chef-lieu d'arrondissement et de canton.  
 (2) Yonne, chef-lieu d'arrondissement et de canton.  
 (3) Travail, c'est-à-dire machine dans laquelle on place un homme ou un animal pour l'obliger à travailler.  
 (4) Marne, arrondissement d'Épernay, chef-lieu de canton.  
 (5) Aisne, chef-lieu d'arrondissement et de canton.  
 (6) Indre-et-Loire, chef-lieu du département.  
 (7) Aube, chef-lieu du département.  
 (8) Loir-et-Cher, chef-lieu d'arrondissement et de canton.  
 (9) Cantal, arrondissement d'Aurillac, chef-lieu de canton.  
 (10) Cher, arrondissement de Bourges, chef-lieu de canton.  
 (11) Rhône, chef-lieu d'arrondissement et de canton.



